

Nouvelles et communiqués divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **18 (1945)**

Heft 5

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'équipement comprend encore des essoreuses et des machines à laver simples, avec adduction d'eau.

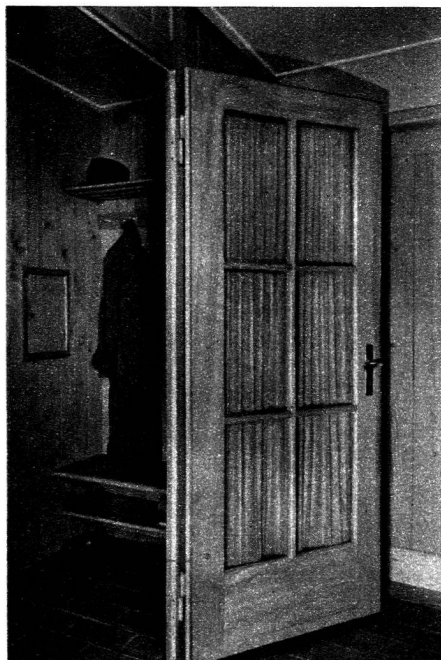
Les parcelles ont 200 m² environ pour les maisons en rangées et 300 ou 400 m² pour les maisons d'angle.

Le coût total, compris l'habitation, l'aménagement des abords, les mouvements de terrain et toutes charges et intérêts, est de l'ordre de 1 120 000 fr. En partant du prix net de construction, on peut calculer, d'après les normes de la S. I. A., le prix du mètre cube bâti. Pour la première étape 1943, on arrive à 66 fr. 50, pour la deuxième étape, à 69 fr. 85.

Les subventions à la charge de la Confédération, du canton et de la commune se montent ensemble à 20 % pour la première étape et à 25 % pour la deuxième. Le prix net de construction est, pour la maison en rangée, de 33 500 fr. ; pour la maison d'angle, selon la grandeur de la parcelle, de 37 500 à 38 500 fr.

Les maisons sont, les unes vendues, les autres louées. Les locataires deviennent coopérateurs en souscrivant une somme de 1000 à 2000 fr. du capital-actions, les acheteurs par inscription au cadastre.

La commune de Berne s'est assuré, par la souscription de 110 000 fr. au capital-actions pour les deux étapes, 50 % des



Aménagement d'un vestiaire à Eymatt.

habitations pour des buts particuliers. Elle a continué par des hypothèques en second rang, ce qui a facilité, pour les acheteurs, le financement de leur opération d'achat.

Les hypothèques en premier rang étaient surtout garanties par des institutions municipales et par le fonds spécial.

Les propriétaires du terrain et l'architecte avaient créé de leur propre initiative cette coopérative ; au début des travaux, ils avaient le capital requis avant qu'un nombre suffisant de coopérateurs soit atteint.

Ainsi, la construction ne fut pas retardée ; acheteurs et locataires, en souscrivant leurs actions, avaient donc l'avantage de voir leur maison, non seulement sur les plans, mais en construction.

L'architecte de cette coopérative est M. Hermann Rüfenacht, Berne, Bundesplatz 4.

On pourrait ajouter une quantité d'exemples intéressants à ceux dont nous venons de parler. Nous recommandons à ceux qui ont pris intérêt à la lecture de ce trop bref rapport une visite sur place. Nous sommes persuadés qu'ils y prendront un grand intérêt.

E.-E. STRASSER,
architecte diplômé E. P. F.,
urbaniste de la ville de Berne.
Traduction et adaptation Pjt.

Concours d'architecture

Nous rappelons que le concours d'architecture ouvert par la Municipalité de la ville de Lausanne expirera le 31 octobre 1945. Ce concours comporte l'étude d'un bâtiment destiné à l'Ecole supérieure des jeunes filles, à ériger sur une propriété sise à l'avenue Druey et chemin de l'Orphelinat, à Lausanne.

Sont admis à concourir : 1. les architectes vaudois domiciliés en Suisse et à l'étranger ; 2. les architectes suisses domiciliés dans le canton depuis le 30 juillet 1944.

Un versement préalable de 20 francs au boursier de la commune ou par chèques postaux N° 11.395 donnera droit à retirer le programme à la Direction des travaux, Service des bâtiments, Escaliers-du-Marché 2.

TAVELLI & BRUNO S. A., NYON

GENÈVE - LAUSANNE - SION - BERNE

PRODUITS MÉTALLURGIQUES - APPAREILS SANITAIRES

VILLE DE LAUSANNE

Concours d'architecture

La Municipalité de Lausanne ouvre un concours d'architecture pour l'étude d'un bâtiment destiné à l'Ecole supérieure de jeunes filles, à ériger sur la propriété que possède la commune de Lausanne à l'avenue Druey et chemin de l'Orphelinat à Lausanne.

Ce concours est ouvert du 30 juillet au 31 octobre 1945

Sont admis à concourir : les architectes vaudois, qu'ils soient domiciliés en Suisse ou à l'étranger ; les architectes suisses domiciliés dans le canton depuis le 30 juillet 1944.

Après versement préalable de la somme de 20 fr. au boursier de la commune, annexe de l'Hôtel de Ville, place de la Louve (compte de chèques postaux II. 395), le programme peut être retiré à la Direction des travaux, Service des bâtiments, Escaliers-du-Marché 2.

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE
Direction des travaux.

Capes de cheminée « Aurore »

Jules Lietta, chemin des Plateires 13, Pully-Lausanne.

Plus de 3000 capes de cheminée ont déjà été posées, en Suisse romande, confirmant ainsi l'utilité et dans bien des cas la nécessité de poser une cape pour assurer un bon tirage de la cheminée.

La cape « Aurore », de conception simple, mais très bien étudiée, a fait ses preuves. Deux plaques isolantes en éternit sont posées en chicanes, à l'intérieur de la cheminée, empêchant le soleil de pénétrer ; les vents contraires, arrêtés par ces mêmes chicanes, ressortent en tourbillons par les ouvertures aménagées sur les côtés.

C'est jusqu'ici la meilleure solution apportée au tirage défectueux, assurant un rendement maximum.

Les combustibles utilisés actuellement amènent une désagrégation rapide du ciment. Cet inconvénient a été supprimé dans la cape « Aurore », grâce à une couche protectrice d'Euroline.

Pour une loi fédérale de construction de logements

Nous extrayons du dernier numéro de notre confrère suisse alémanique « Das Wohnen », le rapport suivant, qui nous paraît devoir intéresser tous nos lecteurs, par l'actualité du problème qu'il aborde :

« M. le directeur des bâtiments Reinhard, Berne, a présenté la motion suivante au Conseil national :

» La décision du Conseil fédéral du 30 juin 1942, sur l'accélération de la construction de logements repose sur les pleins pouvoirs, ainsi que celle du 29 juillet 1942 sur la création d'occasions de travail, dans le cadre desquelles des possibilités de construction d'habitations avaient été prévues.

» Ces deux décisions peuvent être abrogées à brève échéance ; la décision du 29 juillet 1942 entrera tardivement en vigueur, peut-être même ne sera-t-elle pas du tout appliquée.

» Toutefois, la nécessité d'augmenter la construction d'habitations pour familles nombreuses et de revenu modeste, et de supprimer les logements insalubres urbains et ruraux, est toujours urgente, et ne disparaît pas avec la crise du temps de guerre.

» Le Conseil fédéral est donc invité à prendre sans tarder les décisions nécessaires pour que les bases incertaines actuelles soient remplacées par des bases légales en vue de l'accélération de la construction de logements.

» Le projet de cette loi pourrait comprendre :

- » 1. La mobilisation selon un plan établi de toutes les bonnes volontés :
 - » a) pour la construction d'habitations en faveur de familles nombreuses et de revenu modeste,
 - » b) pour la construction d'habitations en faveur des travailleurs ruraux,
 - » c) pour l'assainissement des vieilles villes et des vieux quartiers, ainsi que la création de logements de remplacement indispensables,
 - » d) pour la suppression des logements insalubres à la campagne et en ville et pour la création d'habitations salubres pour petits paysans et ouvriers.
- » 2. L'adaptation de la construction d'habitations à la stricte nécessité, pour éviter les constantes fluctuations entre la pénurie et la pléthore de logements.
- » 3. La participation à cette action des cantons et des communes.

» Les travaux préliminaires pour un projet de loi devraient immédiatement commencer pour éviter toute lacune entre l'abrogation du régime des pleins pouvoirs et l'entrée en vigueur d'un ordre légal et constitutionnel.»



GENÈVE

HAUTE ÉCOLE D'ARCHITECTURE

L'Ecole décerne le diplôme d'architecte après quatre ans d'études. Atelier des Hautes Etudes pour architectes ayant déjà pratiqué leur profession.

Professeurs d'architecture : MM. Eug. **BEAUDOIN**, Denis **HONEGGER**, John **TORCAPEL**, Arnold **HÖCHEL**.

ÉCOLE NORMALE DE DESSIN

But : Formation artistique, technique et pédagogique de professeurs de dessin pour l'enseignement secondaire et professionnel.

Durée des études : quatre ans. Professeurs : Mme Valentine **METEINGILLIARD**, MM. Gabriel **HABERJAHN**, Fernand **BLONDIN**, François **FOSCA**, René **GUINAND**.

Ouverture du semestre
d'hiver :

8 octobre 1945

Renseignements et inscriptions auprès du doyen de l'Ecole, 9, bd Helvétique, à Genève, téléphone 4 11 26.